

DEUXIÈME ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n° 633

Le 15 mars 2016

à 16 heures

est né(e) **Miley Alys**

BOUCY

(1^{re} partie)

2^{de} partie

)¹⁰

du sexe **féminin**

à **Villeneuve-St-Georges**
Val de Marne

(2)

reconnu(e)¹¹

par

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales¹²

17 MARS 2016

L'officier de l'état civil
Sceau

Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le

à

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales¹⁴

L'officier de l'état civil
Sceau

10) Prénom et nom de famille soit qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... »

11) Dans l'hypothèse où la mère n'a pu être reconnue(e) à l'acte de naissance ou de mariage non célébré par une autorité française, la filiation

TROISIÈME ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n°

Le

à

heures

est né(e)¹³

(1^{re} partie)

2^{de} partie

)¹⁴

du sexe

à

(2)

reconnu(e)¹⁵

par

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales¹⁶

L'officier de l'état civil
Sceau

Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le

à

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales¹⁸

L'officier de l'état civil
Sceau

12) Prénom et nom de famille soit qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... »

13) Dans l'hypothèse où la mère n'a pu être reconnue(e) à l'acte de naissance ou de mariage non célébré par une autorité française, la filiation

soit établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance ou de mariage, si l'acte est indiqué dans l'acte par : « de (prénom nom) mère de... »

14) Préciser, si y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et prélèvements de sang : « par le père », « par la mère », « par les père et mère ».

15) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.